Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261109-D2026_78-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 9 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le mardi 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Excusée (1) : Virgine RABEAU

Antoine DURAND est désigné secrétaire de séance.

D2026-78 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2025-2026

Le maire expose au conseil ;

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à 1 554 € maternelle et à 493 € élémentaire.

Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2025/2026, 81 élèves répartis comme suit : 27 élèves en maternelle, 54 élèves en élémentaire ;

Vu les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire de l'école publique de Gennes/Seiche ;

Le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2025/2026 s'élève à

2 673 € pour un élève en maternelle
1 027 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer pour l'année 2025-2026 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle à 2 673 € et d'un élève en élémentaire à 1 027 €
- de facturer les communes de résidence à l'appui d'un certificat administratif
- de préciser que le coût sera divisé par deux en cas de situation de garde alternée, le jugement permettant de justifier la situation
- de préciser qu'en cas de départ de l'enfant, la facturation sera réalisée au prorata temporis au sein de l'établissement scolaire de Gennes-sur-Seiche
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370